



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 15 janvier 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 2 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-001

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT
- 4.2. RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS, COTISATIONS ET ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025
- 4.3. AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT POUR LA CARTE DE CRÉDIT – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – AUTORISATION
- 4.4. EMBAUCHES – AUTORISATION
- 4.5. CHOIX DE PROJET – ENGAGEMENT FRR VOLET 2 – SOMMES RÉSIDUELLES
- 4.6. MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ
- 4.7. POLITIQUE SALARIALE, EMBAUCHE ET FORMATION – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – MODIFICATION
- 4.8. RÈGLEMENT N° 595-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ - ADOPTION

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 DÉCEMBRE 2024
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – DÉCEMBRE 2024 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.2. FORMATION INSTRUCTION 1 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
- 8.1. DEMANDE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 3 – RÉOLUTION D'APPUI
- 8.2. RÉPARATION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE – PAIEMENT DE FACTURE N° SWO059394-1
- 8.3. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1. REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX DANS LE POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR FIN À VIS ET PANIER PERFORÉ DANS LE BÂTIMENT DE SERVICE DE LA STATION D'ÉPURATION – OCTROI DE CONTRAT
- 9.2. COMPTEURS D'EAU – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
- 9.3. AJUSTEMENT DE CARBURANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 – EBI ENVIRONNEMENT INC. – PAIEMENT DE FACTURE N° 575830
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024
- 10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA- 186, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 751 – 0026-90-2322
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 974 – 0221-25-4701
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 975 – 0221-25-4701
- 10.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 975 - 0221-25-4701
- 10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 976 – 0221-25-4701
- 10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE MORIN – LOT 5 713 541 – 0221-33-9114
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024

2025-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 avec les corrections suivantes :

- **Au point « 4.17 | Requête des résidents de la rue des Baumiers et du chemin du Lac Lunette – Entretien hivernal » :**
 - *Modifier le libellé suivant « D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement à l'entreprise Le Jardinier du Coin Guy Roberge, et ce, pour les cinq (5) prochaines années; » pour le libellé suivant : « D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement à l'entreprise Le Jardinier du Coin Guy Roberge, et ce, pour les trois (3) prochaines années; »*

- **Au point « 4.18 | Employés saisonniers – Dernier jour de travail » :**
 - *Modifier la date du 3 janvier 2025 comme étant la dernière journée de travail des employés saisonniers pour la saison 2024, pour le 10 janvier 2025;*

- **Au point « 9.4 | Recommandation de paiement n° 7 - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin – Autorisation »**
 - *Modifier le libellé suivant : « CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts Conseil recommande de procéder au paiement n° 7 auprès de ladite entreprise pour la somme de 81 609,17 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %; » pour ce libellé : « CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts Conseil recommande de procéder au paiement n° 7 auprès de ladite entreprise pour la somme de 81 609,18 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %; »*

 - *De modifier le libellé suivant : « DE PROCÉDER au paiement n° 7 auprès de l'entreprise Généreux Construction Inc. au montant de 86 609,17 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %, pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin; » pour le libellé suivant : « DE PROCÉDER au paiement n° 7 auprès de l'entreprise Généreux Construction Inc. au montant de 81 609,18 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 % pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin; »*



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- **Au point « 10.6 | Rédaction des constats d'infraction – Demande de délégation de tâche à la MRC de Matawinie » :**
 - Modifier le libellé suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** cette consultation initiée par Mme Joanie Caron constitue une opportunité unique pour proposer cette amélioration au fonctionnement de la Cour municipale; » pour le libellé suivant : « **CONSIDÉRANT QUE**, dans un courriel daté du 13 novembre 2024, la greffière de la Cour municipale a souligné, dans une optique d'amélioration continue, l'importance d'évaluer et d'optimiser les services offerts aux municipalités, ouvrant ainsi la porte à des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Cour; »

- **Au point « 11.3 | Politique familiale municipale – Adoption » :**
 - Modifier le libellé suivant : « **D'ADOPTER** la Politique familiale municipale réalisée par la firme ESPACE MUNI en collaboration avec l'entreprise IKO Graphik, présentée au Conseil; » pour le libellé suivant : « **D'ADOPTER** la Politique familiale municipale réalisée par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en collaboration avec la firme ESPACE MUNI; »
 - D'ajouter le libellé suivant : « **D'AUTORISER** le directeur du Service des loisirs et de la culture à transmettre la Politique familiale municipale au Ministère de la Famille; »

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 décembre 2024 avec les corrections suivantes :

- **Au point « 2 | Adoption de l'ordre du jour » :**
 - Dans la section « 10 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT », ajouter les points suivants :
 - « 10.5. **RÈGLEMENT NUMÉRO 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503, AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS DANS LA ZONE RC-1 – AVIS DE MOTION** »
 - « 10.6. **RÈGLEMENT NUMÉRO 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503, AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS DANS LA ZONE RC-1 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT** »

- **Au point « 10.6 | Règlement n° 503-7 modifiant le Règlement de lotissement n° 503, afin de spécifier les normes minimales de dimensions et de superficies des terrains dans la zone RC-1 – Adoption du premier projet de règlement » :**
 - Modifier le libellé suivant : « **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement numéro 503-7 modifiant le Règlement de zonage numéro 503, afin de spécifier les normes minimales de dimensions et de superficies des terrains dans la zone RC-1. » pour le libellé suivant : « **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement numéro 503-7 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503, afin de spécifier les normes minimales de dimensions et de superficies des terrains dans la zone RC-1. »

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025–2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

2025-003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des dépenses courantes à faire dans les premiers mois de l'année avant la perception des versements de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut retarder ou annuler les services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL

ET RÉSOLU :

QU'UNE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et à la comptabilité, et que la technicienne en comptabilité, Madame Nada Maheu, soit autorisée à obtenir et échanger les informations avec les représentants de Desjardins pour rendre effective l'augmentation de la marge de crédit demandée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité toute la documentation nécessaire avec la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière pour faire augmenter la marge de crédit de 900 000 \$ à 1 600 000 \$ afin de permettre à la Municipalité de payer les dépenses courantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS, COTISATIONS ET ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025

2025-004

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité à certains organismes et associations;

CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels*;

CONSIDÉRANT l'abonnement à des médias d'information du milieu municipal;

CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des cotisations, adhésions et abonnements proposés pour l'année 2025 conformément à la liste soumise :

ORGANISME/ASSOCIATION	COÛT ESTIMÉ
<i>COTISATIONS - Associations et ordres professionnels</i>	
ADMQ (Philippe Morin)	450,00 \$
ADMQ (Maxime Trudel)	450,00 \$
ADMQ (Audrey Dupuis)	450,00 \$
Association des biologistes du Québec (ABQ)	150,00 \$
Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	295,00 \$
Association des Travaux Publics du Québec (TPQuébec)	150,00 \$



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	375,00 \$
COMBEQ 1 ^{er} membre	380,00 \$
COMBEQ 2 ^e membre	235,00 \$
Groupe Conseil Novo SST Inc.	4 772,48 \$
Ordre des urbanistes du Québec (Philippe Morin)	794,00 \$
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	734,00 \$
Adhésions	
Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière	150,00 \$
CFNJ 99.1	50,00 \$
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)	125,00 \$
Organisme de bassins versants L'Assomption (CARA)	200,00 \$
Culture Lanaudière	300,05 \$
Espace Muni	170,00 \$
Fédération canadienne des municipalités (FCM)	1 511,73 \$
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	4 865,25 \$
Les Cuisines Collectives de Matha	50,00 \$
Loisirs et Sports Lanaudière	175,00 \$
Organisme des bassins versants de la zone Bayonne	100,00 \$
Oser Jeunes	50,00 \$
Union des Municipalités du Québec (UMQ)	2 945,00 \$
Tourisme Lanaudière	480,00 \$
Abonnements	
Québec Municipal	870,00 \$
TOTAL :	21 277,51 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT POUR LA CARTE DE CRÉDIT – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – AUTORISATION

2025-005

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-355 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et ayant pour effet d'autoriser l'obtention d'une carte de crédit Desjardins incluant une limite de 5 000 \$ au nom de Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE divers achats sont requis pour le bon fonctionnement des opérations de la direction générale et que la limite de 5 000 \$ n'est pas suffisante pour répondre aux besoins financiers;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire, Sylvain Roberge, à déposer une demande visant à augmenter la limite de crédit à 10 000 \$ pour la carte de crédit Desjardins au nom de Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. EMBAUCHES – AUTORISATION

2025-006

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services de la Municipalité sont surchargés de travail et qu'il est nécessaire d'augmenter leur personnel afin de répondre adéquatement aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE lors des prévisions budgétaires 2025, il a été tenu compte des nouveaux besoins en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour combler ces nouveaux postes sont inclus dans le budget approuvé le 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être en mesure d'offrir des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE certains des postes, soient ceux des stagiaires, seront à combler qu'à partir de l'été prochain;

CONSIDÉRANT QUE certains postes seront à pourvoir dû à des retraites éventuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces postes, soit celui de l'adjoint à la bibliothèque permettra de pouvoir offrir un plus grand nombre d'heures d'ouverture à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit engager un total de six (6) ressources soient :

- Un journalier saisonnier;
- Deux (2) stagiaires en urbanisme et environnement;
- Un adjoint à la bibliothèque;
- Un lieutenant au Service de sécurité incendie à temps plein;
- Un pompier à temps plein.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les embauches d'un journalier saisonnier, de deux stagiaires en urbanisme et environnement, d'un adjoint à la bibliothèque, d'un lieutenant au Service de sécurité incendie à temps plein et d'un pompier à temps plein;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. CHOIX DE PROJET – ENGAGEMENT FRR VOLET 2 – SOMMES RÉSIDUELLES

2025-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Matawinie, ci-après nommée : « MRC de Matawinie », offre un programme d'appel de collaboration aux municipalités concernant des projets structurants pour améliorer les milieux de vie des municipalités, soit le programme Fonds région et ruralité volet 2;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QU'UNE somme résiduelle de 51 066,00 \$ est encore disponible à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte des subventions de 80 % aux Municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme d'environ 64 000,00 \$ doit alors être engagée afin d'aller épuiser les subventions disponibles dans ce fonds pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale adjointe ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture ont présentés deux (2) projets qu'ils jugent être alignés avec les orientations du conseil municipal afin d'atteindre ces subventions;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux (2) projets consiste à procéder à la réalisation de nouveaux plans intérieurs du Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les sommes doivent être engagées au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN autre programme Fonds région et ruralité volet 2 risque fortement d'être annoncé en avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt du projet présenté par la direction générale adjointe ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture, relatif à la réalisation de nouveaux plans intérieurs du Presbytère, afin d'aller chercher les sommes disponibles de 51 066,00 \$ restantes dans ce fonds;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.6. MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ**

2025-008

CONSIDÉRANT QUE le « *Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* » doit être mis à jour afin de refléter les décisions du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la révision du « *Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. POLITIQUE SALARIALE, EMBAUCHE ET FORMATION – POMPIERS À TEMPS PARTIEL -
MODIFICATION**

2025-009

CONSIDÉRANT QUE la « *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers à temps partiel* » doit être mise à jour afin de refléter les décisions du conseil municipal;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la révision de la « *Politique salariale, embauche et formation pour les pompiers à temps partiel* ».

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. RÈGLEMENT N° 595-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ - ADOPTION

2025-010

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)* toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette même *Loi*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 4 décembre 2024, tenue le 18 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 595-1 modifiant le Règlement n° 595 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté à l'Annexe A.

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 DÉCEMBRE 2024**

2025-011

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024 – ADOPTION

2025-012

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2024, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de décembre	696 443,37 \$
Comptes à payer du mois de décembre	44 894,74 \$
Sommaire des salaires du mois de décembre	219 184,96 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – DÉCEMBRE 2024 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-013

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de décembre 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7.2. FORMATION INSTRUCTION 1 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

2025-014

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande pour une formation requise par le service au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra aux pompiers d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette formation sont estimés comme suit :

- Formation Instruction 1 : 330 \$ par personne.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER une somme de 1 650 \$, plus taxes applicables, pour l'inscription de cinq (5) pompiers à la formation Instruction 1;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. DEMANDE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 3 - RÉSOLUTION D'APPUI

2025-015

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 permettra d'offrir une voie de contournement à la route 131 en cas de sinistre majeur, notamment comme lors des inondations de 2023, qui ont isolé des communautés telles Manawan, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon pendant plusieurs jours, mettant en péril la sécurité des résidents, et que son ouverture sur une base annuelle est donc requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la Route 3 s'inscrit dans une vision de développement durable du territoire où le Parc du Mont-Tremblant vise non seulement la conservation de la biodiversité, mais aussi la récréation et la connexion des humains à la nature, ce qui justifie des infrastructures d'accès dans des zones récréatives spécifiquement désignées;

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ s'est engagée à réaliser des études d'impact environnementales afin de proposer des mesures d'atténuation pour minimiser l'impact des travaux, et que l'aménagement proposé traverse exclusivement des zones où l'usage récréatif est permis, sans compromettre les zones de préservation sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la Route 3, une fois asphaltée, permettra de relier des pôles touristiques majeurs de Saint-Donat, Saint-Michel-des-Saints et Manawan, ce qui renforcera l'attrait de Lanaudière comme destination de plein air et favorisera le développement d'un tourisme respectueux de la nature, contribuant de manière significative à l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE des études antérieures ont démontré que les retombées économiques d'un tel projet (route panoramique asphaltée limitée à 50 km/heure avec bandes cyclables) seraient substantielles, favorisant l'essor des activités de plein air et le développement de nouvelles infrastructures récréotouristiques, tout en augmentant la fréquentation des attraits naturels de la région;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités de la MRC Matawinie ont déjà rempli leur part de l'entente initiale entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec en investissant 11 millions de dollars, pendant 20 ans, pour l'amélioration et l'asphaltage du chemin des Cyprès, portion de 24 km située en territoire non organisé (TNO) et dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour connecter à la Route 3 et ainsi en faire une route touristique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 s'inscrit en complémentarité avec des projets régionaux de routes touristiques qui englobent le territoire des montagnes des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie, permettant la consolidation de circuits d'exploration touristique essentiels à la découverte de la portion nord de notre région touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie représente une population de 55 000 citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir sa position concernant le projet de restauration et de consolidation de la Route 3 afin qu'elle devienne une route panoramique asphaltée avec bandes cyclables, tel que prévu au projet initial;

QUE la MRC de Matawinie s'engage à collaborer avec toutes les instances locales et régionales concernées afin de soutenir le projet d'amélioration de la Route 3 en route panoramique asphaltée;

QUE la MRC de Matawinie affirme l'importance cruciale de ce projet pour la sécurité publique, les retombées économiques et le développement d'un tourisme durable dans Lanaudière;

QUE le soutien de ce projet soit manifesté par des actions concertées, incluant des campagnes de promotion et de sensibilisation visant à assurer la bonne compréhension de l'impact positif de ce projet sur la région;

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à toutes les municipalités de la MRC de Matawinie, la Table des préfets de Lanaudière, les Chambres de commerce du territoire de la MRC de Matawinie ainsi qu'à Tourisme Lanaudière reconnaissant l'importance stratégique de la Route 3 pour l'avenir de Lanaudière;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et Martin Soucy, président-directeur général de la SÉPAQ.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. RÉPARATION DE LA CHARGEUSE-PELLETEUSE – PAIEMENT DE FACTURE N° SW0059394--1

2025-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réparation d'une machinerie soit la chargeuse-pelleteuse du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette machinerie est essentielle pour effectuer certains travaux dans la municipalité;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture numéro SWO059394-1 de la part de l'entreprise Terapro Construction pour ladite réparation, au montant de 4 608,89 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER une somme de 4 608,89 \$, plus taxes applicables, pour la réparation de la chargeuse-pelleteuse du Service des travaux publics;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

2025-017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser, au cours de l'année 2025, des travaux de réfection et de pavage pour diverses rues, soient les rues suivantes : Philippe, des Outardes et des Sarcelles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin de solliciter le marché pour la réalisation de cesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage sur les rues suivantes : Philippe, des Outardes et des Sarcelles, pour l'année 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX DANS LE POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL ET AJOUT D'UN DÉGRILLEUR FIN À VIS ET PANIER PERFORÉ DANS LE BÂTIMENT DE SERVICE DE LA STATION D'ÉPURATION – OCTROI DE CONTRAT

2025-018

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2024, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour le remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 mandant la firme Eureka Environnement Inc. pour la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux dans le cadre du remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration ainsi que la mise à jour de l'estimation budgétaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Filtrum Inc. est un des soumissionnaires, qu'il est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-146 adoptant le *Règlement numéro 596 décrétant une dépense de 865 000 \$ et un emprunt de 865 000 \$ pour le projet de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage municipal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis dans le bâtiment de service de la station d'épuration;*

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Filtrum Inc. le contrat de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration au coût total de 691 200,00 \$, plus taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. COMPTEURS D'EAU – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

2025-019

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Sonia Bruneau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2024 à l'effet qu'il sera pris en considération pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 601 relatif au financement des compteurs d'eau;*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-405 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2024 relative à l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 601 décrétant une dépense de 150 255 \$ et un emprunt de 150 255 \$ pour le financement des compteurs d'eau;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau pour la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.3. AJUSTEMENT DE CARBURANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024
– EBI ENVIRONNEMENT INC. – PAIEMENT DE FACTURE N° 575830**

2025-020

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha contractait avec l'entreprise EBI Environnement Inc. pour la gestion des matières résiduelles;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-117 affirme que la Municipalité fait maintenant partie d'une régie intermunicipale pour la gestion de ses matières résiduelles, incluant les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement Inc. nous a fait parvenir la facture n° 575830 relative à l'ajustement de carburant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant de 52 095,85 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 575830, datée du 31 décembre 2024 et au montant de 52 095,85 \$, taxes incluses, relative à l'ajustement de carburant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de décembre 2024.

Valeur des travaux estimés : 2 380 785 \$ pour 18 permis émis.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 9 décembre 2024 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 186, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 751 –
0026-90-2322**

2025-021

CONSIDÉRANT QUE Mme Carmen Laliberté dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser au 186, chemin du Lac-Noir, des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale isolée consistant à ajouter une cave de service, ce qui ferait augmenter la hauteur du bâtiment de 61 cm, pour une hauteur totale de 8,42 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux suivants seront aussi complétés :

- Refaire les galeries avant et arrière à l'identique. Le plancher et l'escalier seront en bois traité de couleur gris et les rampes de couleur blanches;
- Repeinturer au complet de revêtement extérieur du bâtiment principal en blanc, repeinturer les volets des fenêtres en vert et repeinturer la toiture en gris. Les couleurs seront les mêmes que celles existantes.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RC-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Laliberté visant à autoriser au 186, chemin du Lac-Noir, des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale isolée consistant à ajouter une cave de service, ce qui ferait augmenter la hauteur du bâtiment de 61 cm, pour une hauteur totale de 8,42 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 974 – 0221-25-4701

2025-022

CONSIDÉRANT QUE M. Richard L. Gravel, pour R. L. GRAVEL Inc. dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 6 626 974, situé sur la rue Hervé-Gravel, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RC-1;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Richard L. Gravel, pour R. L. GRAVEL Inc., visant à autoriser, sur le lot 6 626 974, situé sur la rue Hervé-Gravel, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 975 – 0221-25-4701

2025-023

CONSIDÉRANT QUE M. Richard L. Gravel, pour R. L. GRAVEL Inc. dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 6 626 975, situé sur la rue Hervé-Gravel, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RC-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Richard L. Gravel, pour R. L. GRAVEL Inc., visant à autoriser, sur le lot 6 626 975, situé sur la rue Hervé-Gravel, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 975 – 0221-25-4701

2025-024

CONSIDÉRANT QUE M. Richard L. Gravel, pour R. L. GRAVEL Inc., dépose une demande de dérogation mineure visant autoriser, sur le lot 6 626 975, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée dont le coefficient d'emprise au sol, après la construction, serait de 50 %, ce qui déroge à la grille des usages de la zone RC-1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui prévoit que ce coefficient doit être de 30 % maximum;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au *Règlement de zonage numéro 502*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur en raison des contraintes propres au projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la dérogation mineure permettra de maximiser l'utilisation rationnelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Richard L. Gravel, pour R. L. GRAVEL Inc., visant à autoriser, sur le lot 6 626 975, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée dont le coefficient d'emprise au sol, après la construction, serait de 50 %, ce qui déroge à la grille des usages de la zone RC-1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui prévoit que ce coefficient doit être de maximum 30 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE HERVÉ-GRAVEL – LOT 6 626 976 – 0221-25-4701

2025-025

CONSIDÉRANT QUE M. Richard L. Gravel, pour R.L. Gravel Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 6 626 976, situé sur la rue Hervé-Gravel, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RC-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Richard L. Gravel, pour R.L. Gravel Inc., visant à autoriser sur le lot, 6 626 976, situé sur la rue Hervé-Gravel, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT 595-1

**RÈGLEMENT N° 595-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 595 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE
MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette même *Loi*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance d'ajournement de la séance du 4 décembre 2024, tenue le 18 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**



10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE MORIN – LOT 5 713 541 – 0221-33-9114

2025-026

CONSIDÉRANT QUE M. David Lajeunesse dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 5 713 541, situé sur la rue Morin, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Lajeunesse visant à autoriser sur le lot, 5 713 541, situé sur la rue Morin, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-027

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 595-1 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – TAUX

L'article 3 du Règlement numéro 595 est modifié par l'ajout du tableau suivant :

Tranche de base d'imposition pour l'année 2023	Taux
Qui n'excède pas 58 900 \$	0.5 %
Qui excède 58 900 \$ et sans excéder 294 600 \$	1.0 %
Qui excède 294 600 \$ et sans excéder 500 000 \$	1.5 %
Qui excède 500 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$	2.0 %
Qui excède 1 000 000 \$ et sans excéder 1 500 000 \$	2.5 %
Qui excède 1 500 000 \$	3.0 %

ARTICLE 3 – IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

L'article 4 du Règlement 595 est modifié par le libellé suivant :

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi*.

ARTICLE 4 – INDEXATION

Les montants permettant d'établir les tranches de base d'imposition prévues au présent règlement font l'objet d'une indexation annuelle, conformément à l'article 2.1 de la *Loi*.



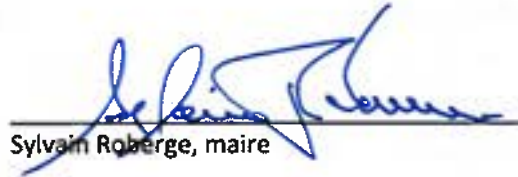
**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 15^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	18 DÉCEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	18 DÉCEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 JANVIER 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	7 FÉVRIER 2025